

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF : 2021-DIRSO-218

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ARRETE PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

A64 sens Toulouse/Bayonne **Fermeture de la section courante entre l'échangeur de Muret Nord (n°35) et** **l'échangeur de Mauzac (n°31)**

2 nuits : du mardi 5 OCTOBRE 2021 au jeudi 7 OCTOBRE 2021
de 20h00 à 6h00.

+ 4 nuits de secours
du jeudi 7 OCTOBRE 2021 au vendredi 8 OCTOBRE 2021
du mardi 12 OCTOBRE 2021 au vendredi 15 OCTOBRE 2021
de 20h00 à 6h00

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 25 août 2021 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le DESC 2021-A64-069 approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental pôle routier de Muret en date du 20 août 2021 ;

VU l'absence de réponse du Conseil Départemental pôle routier de Montesquieu donnant avis favorable à la date butoir du 10 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de VINCI/Autoroutes de Sud de la France (ASF Agen) en date du 17 septembre 2021 et l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, n° 2021-072-DDT31 ;

VU l'avis favorable des communes de Lavernose Lacasse en date du 18 septembre 2021 et Beaumont sur Lèze en date du 22 septembre 2021 ;

VU l'absence de réponse de la mairie, de Muret, Capens, Pinjustaret, Saint Sulpice sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Seysses et Saint Hilaire donnant avis favorable à la date butoir du 24 septembre 2021

CONSIDÉRANT

Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Sur proposition du Chef du District Centre

ARRÊTE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne des travaux d'entretien en régie et entreprises (balayage, signalisation horizontale, débroussaillage du terre plein central, dérasement, hydrocurage, etc.) sur la section courante de l'A64 entre les échangeurs de Muret Nord (n°35) à l'échangeur de Mauzac (N°31) durant les 2 nuits suivantes (semaine 40):

du mardi 5 OCTOBRE 2021 au mercredi 6 OCTOBRE 2021
du mercredi 6 OCTOBRE 2021 au jeudi 7 OCTOBRE 2021
de 20h00 à 6h00

et 4 nuits de secours (semaines 40 et 41)
du jeudi 7 OCTOBRE 2021 au vendredi 8 OCTOBRE 2021
du mardi 12 OCTOBRE 2021 au mercredi 13 OCTOBRE 2021
du mercredi 13 OCTOBRE 2021 au jeudi 14 OCTOBRE 2021
du jeudi 14 OCTOBRE 2021 au vendredi 15 OCTOBRE 2021
de 20h00 à 6h00

En cas d'annulation , le Maître d'œuvre est chargé d'informer le PC CIGT dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Ces travaux nécessitent les mesures d'exploitation suivantes :

- ◆ Fermeture de la section courante de l'A64 dans le sens Toulouse Bayonne entre l'échangeur de Muret Nord (n° 35) et l'échangeur de Mauzac (n°31) du PR 274+000 au PR 263+100
- ◆ Fermeture à l'échangeur de Muret Nord (n° 35) de la bretelle d'entrée à l'A64 sens Toulouse Bayonne
- ◆ Fermeture à l'échangeur de Muret Notre Dame (n°34) de la bretelle d'entrée à l'A64 sens Toulouse Bayonne
- ◆ Fermeture à l'échangeur de Muret Sud (n°33) de la bretelle d'entrée à l'A64 sens Toulouse Bayonne
- ◆ Neutralisation de la voie de gauche de l'A64 sens Bayonne Toulouse du PR 263+100 au PR 274+000
- ◆ Neutralisation de la voie de droite de l'A64 sens Toulouse Bayonne du PR 262+800 au PR 259+700
- ◆ Les itinéraires de déviations mis en place sont les suivants :

Déviatiion VL

◆ Déviation principale :

Les usagers sur l'A64 en provenance de Toulouse emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35) puis la RD 12 la RD 15, la RD 49 et la RD 37 pour reprendre l'A64 sens Toulouse vers Bayonne à la bretelle d'entrée de l'échangeur Carbonne (n°27).

◆ **Déviatiion 1 :** Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Nord (n°35) vers l'A64 en direction de Bayonne feront demi-tour au rond-point de cet échangeur puis suivront la déviation principale.

◆ **Déviatiion 2 :** Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Notre Dame (n°34) vers l'A64 en direction de Bayonne continueront sur la RD 3, la bretelle d'entrée de cet échangeur vers A64 en direction de Toulouse, la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35), la RD 817 puis suivront la déviation principale.

◆ **Déviatiion 3 :** Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Sud (n°33) vers l'A64 en direction de Bayonne continueront sur la RD 15G, la bretelle d'entrée de cet échangeur vers A64 en direction de Toulouse, la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35), la RD 817 puis suivront la déviation principale.

Déviatiion PL

Les usagers en provenance de Toulouse emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35) puis la RD 12, la RD 817, la RD 820, la RD 4 et la RD 622 puis la bretelle d'entrée de l'échangeur de Capens (n°28) en direction de Bayonne.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation:

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, des fermetures de bretelles d'échangeurs et des déviations sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en œuvre, surveillée et entretenue par la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (District Centre / CEI de Carbonne).

- Propreté des lieux:

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

- Informations aux usagers :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et à certaines radios locales (Radio Trafic FM 107.7).

Article 4

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant aux travaux sont autorisées à circuler à pied sur le réseau autoroutier et route expresse, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 - INFRACTION

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre), qui avertira le CIGT.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SGRC/PCSR/UORT),
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT Toulouse),
Monsieur le Directeur de VINCI/Autoroutes (ASF Agen et Toulouse)
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne,
Monsieur le Directeur du SAMU 31,
Mesdames et Messieurs les Maires de Muret, Seysses, Saint Hilaire, Lavernose Lacasse, Capens, Saint Sulpice/Lèze, Beaumont/Lèze , Labarthe/Lèze et Pins-justaret.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne.**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Sud-Ouest.**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Sud-Ouest et par délégation,
Le Chef du District Centre.**